



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 27 Avril 2011

L'an deux mille onze et le six avril, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Nicolas BASSANI, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 Avril 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **22**    PRESENTS : **15**    VOTANTS : **20**    PROCURATIONS : **5**

Présents : Arlette ZAMBONI, Denise GELSO, Jean - Jacques RAFFAELE, Hélène GROUSELLE, Adjoints.

Martine CAPELLO, Achim HERGET, Alexandre BERRO, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, André - François PELLEGRIN, William DESMOULINS, Josyane LAHORE, Eugène MARTIRE, Henri ADONTO, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- |                   |                      |
|-------------------|----------------------|
| ➤ Marcel RENAUD   | à Achim HERGET       |
| ➤ Maurice PLEBANI | à Brigitte TAPIERO   |
| ➤ Liliane CLOUPET | à Denise GELSO       |
| ➤ Laure CHIBANE   | à Alexandre BERRO    |
| ➤ Pierre ARADO    | à William DESMOULINS |

Absents : Henri LANTERI, Nicolas LEYSSIEUX

Secrétaire de séance : Alexandre BERRO

Secrétaire Adjoint : Muriel BOUSQUET, DGS

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'Assemblée et informe ses collègues des pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance et du Secrétaire Adjoint : Alexandre BERRO et Muriel BOUSQUET, DGS, sont élus à l'unanimité. Après lecture du procès verbal de la dernière séance, Monsieur le Maire demande son approbation. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

- ❖ Election du Secrétaire de Séance et du Secrétaire Adjoint
- ❖ Approbation du PV de la séance du 6 Avril 2011
- ❖ Affaire " Ruine Incalat " : Protocole d'accord transactionnel

Il donne les informations suivantes :

# Informations

- Délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Décisions prises dans ce cadre : Néant

- Obsèques de monsieur Daniel Duchassin, ancien Maire de Castillon et Vice-Président de la CARF
- Motion du SIECL contre le non versement par la CUNCA au syndicat de la part de surtaxe qui lui revient de droit.
- Activité de la carrière SOMAT :

Le 14 avril nous étions invités à déjeuner par monsieur Michel ROGER, Ministre d'Etat de la Principauté, en compagnie de monsieur Masseron, Conseiller d'Etat délégué à l'intérieur et de madame Gramaglia, Conseiller d'Etat à l'Equipement. Au cours de ce celui-ci, il nous a été indiqué formellement qu'à cause des effets de la crise, le projet d'équipement souterrain reliant la Principauté à un parc relais situé, éventuellement, sur la Cruella, était pour l'instant remis en cause.;

Récemment, monsieur Bossolini nous a par ailleurs indiqué qu'en 2024 le comblement de la carrière ne serait pas terminé.

Parallèlement à cela, suite à une réunion qui a eu lieu avec le sous préfet Nice Montagne, monsieur Marot, et à la demande de monsieur Guibal, la CARF avait été désignée pour lancer une étude de positionnement économique. Le cahier des charges de cette étude sera présenté à la commission développement économique le 19 mai.

Cependant, au vu des récentes informations dont nous disposons et, étant donné l'importance des versements de cette activité au profit de notre budget, je ne crois pas qu'il soit forcément dommageable, pour notre commune, que ce projet ne se réalise pas.

Recettes provenant de l'exploitation des carrières : 257.000 € en 2010 dont 103.000 € de comblement, soit environ 37% du total de la location du domaine privé.

- Projet d'aménagement sur le site de la Tête de Chien :

L'équipe d'architectes - urbanistes, après avoir rencontré la DREAL et l'ABF, est en train de « plancher » sur une solution d'aménagement qui pourrait trouver une réponse favorable de la part des services de l'Etat. Cette issue favorable ne verra le jour qu'à la condition d'un impact extrêmement limité sur le site : ainsi, après le gel de la zone UT, à cause de l'arrêté de biotope, même la zone UF, celle qui accueille les villas du CENT, se voit très largement amputée de ces capacités constructibles.

Cependant, une autre issue se dessine, plutôt favorable et assez inattendue : la position de France telecom pourrait évoluer. En effet, FT IMMO et l'EPF se sont mis d'accord pour signer un protocole d'accord transactionnel pour mettre fin au recours et donner la possibilité à FT de vendre la villa T. Concernant le projet de la ville sur le site, FT IMMO émet l'idée de lier leur projet de développement au notre, notamment en termes de centre de formation et de recherches. Si on délocalise l'activité de FT du fort sur notre site, que devient le fort ? quelles activités peut-on y développer ?

FT réfléchit à y développer une activité hôtelière. Est-ce compatible avec notre projet ? et compatible avec l'ABF... ?

Une réunion est prévue le 25 mai avec FT IMMO et l'EPF PACA.

- Affaires juridiques :

- Affaire SID contre le PLU de la commune : Le 14 avril 2011, dans le cadre d'une audience de la cour administrative d'appel de Marseille, le Rapporteur Public a confirmé le jugement confirmant la légalité du classement en zone naturelle inconstructible de l'intégralité des 28.000 m<sup>2</sup> de la SID
- Affaire Sarl BATI-R contre arrêté de caducité du permis de construire : 14 avril, cour administrative d'appel confirme la caducité du permis de construire délivré en 1993

- TNT :



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 27 Avril 2011

le 24 mai passage à la télévision numérique. Une information est déjà disponible en mairie. De plus, une caravane de l'info sera installée toute la journée le 16 mai sur la place Neuve.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au point inscrit à l'ordre du jour..

### **Délibération n° 2011 - 28**

### **Affaire " Ruine Incalat " : Protocole d'accord transactionnel**

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle les faits dans l'ordre chronologique de leur déroulement, dans cette affaire qui débute en 1996.

- la Mairie est alertée par des courriers émanant du voisinage sur l'état d'insalubrité et d'abandon d'une portion d'immeuble, dit la « ruine » sise à La Turbie, 6 rue Incalat.
- ayant diligenté de nombreuses et infructueuses investigations pour retrouver les propriétaires dudit bien, la Mairie a dû saisir le tribunal d'instance afin de nommer un expert judiciaire, pour procéder à l'examen du risque et prendre les dispositions pour le faire cesser.
- l'expert a préconisé un certain nombre de mesures pour consolider l'immeuble et la Mairie a fait procéder à ces travaux avec l'accord du conseil municipal.
- en octobre 1998 madame Claire Fligitter a acquis des consorts DINONI un bien dépendant d'une maison au 8 rue Incalat. A l'occasion de travaux de rénovation qu'elle entreprend, une partie du plancher de la pièce noire s'effondre.
- Sous ce bien, se trouve imbriquée la copropriété du 6 rue Incalat dont l'état s'est progressivement dégradé en raison de son délaissement.
- Immédiatement saisie par madame Fligitter, la Mairie prend un arrêté de péril en février 1999 et saisit à nouveau le tribunal d'instance pour la nomination d'un expert judiciaire. Celui-ci dépose son rapport en mars 1999 et un deuxième arrêté de péril prescrit les mesures de sauvegarde de l'immeuble.
- la commune, n'ayant toujours pas retrouvé les propriétaires, procède à la réhabilitation d'office des lieux à frais avancés et, en mars 2000, réceptionne les travaux et lève l'arrêté de péril.
- cependant en mai 1999 madame Fligitter avait saisi le juge des référés près le tribunal de grande instance de Nice aux fins de voir désigner un expert judiciaire, en la personne de monsieur Brocca, qui ne déposera son rapport qu'en 2005. Celui-ci indiquait clairement que les désordres allégués trouvent leur origine au n.6 de la rue Incalat qui a été laissé à l'état de ruine pendant de très nombreuses années. Ce rapport laisse entendre que les propriétaires et responsables de cet état de fait seraient : les successeurs de Monsieur Ghignone Bus, décédé sans postérité, le 28 mars 1986 et la famille Schmitt, qui ne reconnaît pas cette propriété.

- madame Fligitter a déposé en mars 2008 une requête devant le tribunal administratif de Nice aux fins de voir reconnaître la responsabilité de la commune de La Turbie et la voir condamner au paiement d'une somme de 50.000 € à titre de dommages et intérêts, en réparation de son préjudice moral et de jouissance.
- A l'issue d'une discussion entre les avocats des deux parties, une solution d'arrangement amiable a vu le jour, formalisée dans le protocole d'accord transactionnel que je vous demande de m'autoriser à signer et qui prévoit les accords suivants :
- madame Fligitter se désistara des instances et actions engagées à l'encontre de la commune,
- la commune de la Turbie acceptera ces désistements et s'engagera à ne réclamer à madame Fligitter aucune somme de quelque nature que ce soit au titre des frais relatifs aux travaux effectués sur le bien de madame Fligitter et avancés par la commune suite aux arrêtés de péril, lesquels frais s'élèvent à la somme de 26.147 € ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord tel qu'annexé à la présente.

<b>Tour de table :</b>
------------------------

⌘ Hélène GROUSELLE informe les membres du Conseil Municipal que les inscriptions au programme du Jumelage sont ouvertes auprès du Point Infos. Ces journées se dérouleront à Sarre du 11 au 13 juin.

Monsieur le Maire clôt cette séance à 19 h 15.

Au cours de cette séance, a été adoptée la délibération n° 2011 - 28.

Ont signé les membres présents :

Nicolas BASSANI

Arlette ZAMBONI

Denise GELSO

Jean - Jacques RAFFAELE

Marcel RENAUD

Hélène GROUSELLE

*Absent*



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 27 Avril 2011

Martine CAPELLO

Henri LANTERI

Nicolas LEYSSIEUX

*Absent*

*Absent*

Achim HERGET

Alexandre BERRO

Maurice PLEBANI

*Absent*

Brigitte TAPIERO

Liliane CLOUPET

Philippe MATZ

*Absente*

Laure CHIBANE

André - François PELLEGRIN

Pierre ARADO

*Absente*

*Absent*

William DESMOULINS

Josyane LAHORE

Eugène MARTIRE

Henri ADONTO

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 28 Avril 2011.

La délibération a été reçue à la Préfecture le 28 Avril 2011.